

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°21/2023

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame GERARD Catherine, Présidente de la Commission des Fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « Thé dansant » qu'elle organise le dimanche 05 mars 2023 de 14h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame GERARD Catherine est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le dimanche 05 mars 2023 de 14h30 à 19h30 à l'occasion du « Thé dansant » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Madame GERARD est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 28 février 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

